

**CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2019
Délibération n° 2019 - 05**

**05 - Les Sorinières – Contournement routier du bourg – Objectifs poursuivis et modalités
de la concertation préalable**

Date de la convocation : le 1^{er} février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 97

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Marc DENIS

Présents : 77

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUCHET Erwan, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTIN Nicolas, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, Mme SALOMON Maguy, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12

M. ALLARD Gérard (pouvoir à Mme PREVOT Charlotte), M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. TRICHET Franckie), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme CHOQUET Catherine), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), M. HUARD Jean-Paul (pouvoir à M. LE BRUN Pierre-Yves), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. FEDINI François), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. QUERO Thomas), Mme MEYER Christine (pouvoir à Mme SALOMON Maguy), Mme NGENDAHAYO Liliane (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. REBOUH Ali (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), M. SOBCZAK André (pouvoir à Mme LE BERRE Dominique)

Absents : 8

M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme DUPORT Sandrine, M. GRELARD Hervé, Mme HOUEL Stéphanie, Mme PIAU Catherine, M. RICHARD Guillaume, Mme RODRIGUEZ Ghislaine

Délibération

Conseil métropolitain du 8 février 2019

05 - Les Sorinières – Contournement routier du bourg – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable

Exposé

Sur la commune des Sorinières, devant le développement du trafic de transit, des études ont été engagées pour répondre à l'objectif de soulager le trafic en centre-ville.

Ces études s'appuient sur la volonté de promouvoir un urbanisme apaisé, qui tienne compte des développements du secteur, tout en préservant la qualité de vie d'un centre ville, avec moins de bruit, moins de pollution, moins de risques d'accident... et la qualité de l'environnement d'un territoire où les enjeux paysagers, agricoles, et de biodiversité, sont très présents.

Au nord, le boulevard de Vinci réalisé dans le cadre du parc Océane constitue le point d'accroche à la Porte de Rezé et au périphérique. Au Sud, une première section raccordant le contournement à l'échangeur du Taillis sur la RD57 fait l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice du Conseil Départemental.

Compte tenu, notamment, de l'accélération du développement du Parc Océane avec le transfert du MIN, des études d'opportunité sur le contournement des Sorinières ont été menées en 2013-2015. Elles ont permis de déterminer les orientations de tracé les plus pertinentes pour soulager le centre-ville des Sorinières du trafic de transit, et de fixer une première estimation du coût et le calendrier prévisionnel de cette opération.

Le 3 juin 2016, le bureau métropolitain a délibéré pour autoriser le lancement d'une consultation portant sur un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le contournement des Sorinières.

Le 28 juin 2016, le conseil métropolitain a décidé de prendre en considération la mise à l'étude du projet de contournement routier du bourg des Sorinières et fixé les délimitations du périmètre d'étude.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confié au bureau d'étude ARTELIA.

La première partie des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage portait sur la réalisation d'études de programmation. Dans un premier temps, elles avaient pour objet la réalisation des diagnostics environnementaux, urbains, agricoles et fonciers. Puis, sur la base de ces diagnostics et dans le périmètre d'étude approuvé, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a proposé différentes possibilités de tracé du contournement, en comparant les impacts. Les études comprenaient également la mise à jour des enjeux circulatoires justifiant le projet.

L'axe d'entrée dans l'agglomération nantaise par le sud est historiquement constitué par la RD (ancienne RN) 137. Cet axe majeur d'entrée d'agglomération et de ville, traverse de part en part le bourg des Sorinières, pour irriguer Rezé puis rejoindre Nantes. Aujourd'hui, le développement urbain du bourg des Sorinières, qui s'est sensiblement accéléré ces deux dernières décennies, en a profondément changé la physionomie et le fonctionnement.

En effet, le bourg des Sorinières est identifié comme étant une centralité propice au développement urbain dans toutes ses dimensions : développement d'opérations d'habitat, notamment en renouvellement urbain (opération Coeur de ville), renforcement des équipements et services de proximité et développement des modes de déplacements dits actifs (piéton et vélo). Cette orientation inscrite au projet d'aménagement et de développement durable du PLU s'accommode mal d'un trafic routier toujours plus important et générateur de plus en plus de nuisances pour les populations riveraines (insécurité routière, bruit, qualité de l'air dégradée).

Dans le même temps, le développement des territoires situés au sud de la Métropole, ne faisant pas partie de cette dernière, mais situés à l'intérieur de l'aire urbaine nantaise, ont conduit à un accroissement significatif des flux routiers, notamment des déplacements domicile-travail, supportés quotidiennement par cette voie pénétrante. En outre, la RD 137 demeure à ce jour une voie d'accès privilégiée pour les transports de marchandises vers les zones d'activités économiques situées au nord des Sorinières et au sud de Rezé.

Aussi, conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains, et notamment celles visant à organiser les déplacements dans une ville apaisée, les déplacements de proximité au sein de la centralité des Sorinières notamment sur les axes historiques traversant le bourg, doivent être favorisés aux dépens du trafic automobile de transit, nuisible à la qualité de vie des riverains et usagers du bourg.

Le projet de contournement routier répond donc à la nécessité de déplacer les flux routiers de transit à l'extérieur du centre bourg.

Il est proposé aujourd'hui de soumettre à concertation préalable le bilan des études de diagnostic, la comparaison des différentes propositions de tracé et leurs impacts, la mise à jour des études de circulation justifiant le projet.

En effet, avant toute approbation de programme et d'enveloppe financière, le projet de réalisation du contournement des Sorinières doit faire l'objet d'une concertation préalable en application des dispositions des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme qui permettra d'associer les habitants et les autres acteurs du territoire.

La concertation se déroulera du 11 mars au 8 avril 2019 selon les modalités suivantes :


- exposition temporaire à la mairie des Sorinières ainsi qu'au siège de Nantes Métropole
- organisation d'une réunion publique afin de présenter et expliquer les principaux objectifs du projet
- mise à disposition du public d'un registre d'observations à la mairie des Sorinières ainsi qu'au siège de Nantes Métropole.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1 - approuve les objectifs poursuivis pour la réalisation du contournement routier du bourg des Sorinières,
- 2 – décide des modalités de la concertation préalable conformément aux articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme,
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 08 février 2019

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Affichée le 15 février 2019

Transmise en préfecture le :

Nantes Métropole

Conseil du 08 février 2019

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20190208-2019_05DC-DE
Date de télétransmission : 19/02/2019
Date de réception préfecture : 19/02/2019